



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

Appel à candidatures 2027 pour les actions de prévention à l'attention des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants

*Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre
de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie alloués par
la CNSA*

Avec le soutien financier :



TABLE DES MATIERES

1. CALENDRIER ET ETAPES	3
2. LES RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	4
3. CONTEXTE ET CADRE	5
3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?	5
3.2. L'organisation et le fonctionnement	5
3.3. Les axes de la Commission des Financeurs	6
4. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2027	7
4.1. Le public cible	7
4.2. Les secteurs d'intervention	8
4.3. L'environnement	8
4.4. La déclinaison de l'appel à candidatures 2027	8
4.4.1. Les thématiques	9
4.4.2. Le format des actions	16
4.4.3. Le financement possible de la CFPPA	16
4.5. L'éligibilité des candidatures	17
4.6. Le dépôt et la sélection des candidatures	18
4.7. Les modalités d'engagements	18
4.8. La protection des données	20
5. ANNEXES	21

1.CALENDRIER ET ETAPES

- **Publication de l'appel à candidatures : Lundi 21 septembre 2026**

- **Réunion d'information : mercredi 30 septembre 2026 à 10h00**

Cette réunion, organisée en visioconférence, a pour objectifs de clarifier les attentes relatives aux projets, de préciser les modalités de candidature et de répondre aux questions des participants.

- **Date limite du dépôt des candidatures : mardi 3 novembre 2026 à 12h00.**

Les dossiers sont à transmettre par voie dématérialisée sur le site : <https://subventions.ha-py.fr/>

Dès réception du dossier un accusé de réception de candidature sera envoyé par la plateforme.

Après une première vérification visant à s'assurer de la complétude du dossier, un courriel vous sera envoyé pour confirmer que celui-ci est complet et qu'il sera examiné.

Seuls les dossiers **complets transmis dans les délais impartis** seront considérés comme recevables.

- **Sélection des projets** par les membres CFPPA : **décembre 2026 à mars 2027**

A l'issue de l'étude par le comité technique des éléments complémentaires pourront vous être demandé par courriel.

- **Vote des projets** par les élus du Conseil Départemental en commission permanente : **avril 2027**

- **Notification** aux porteurs sélectionnés par courriel : **avril / mai 2027**

- **Conventionnement** : **mai 2027**

- **Transmission des bilans :**

Intermédiaire : **31 octobre 2027**

Final : **avril 2028**

Contact :

CAZALAS Sabine

Chargée de mission Participation et Politique de Prévention

sabine.cazalas@ha-py.fr

05.62.56.73.27

2.LES RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants. Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Des ressources pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région : <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>
- **Les publications de l'INSEE** (Institut National de la Statistique Et des Études Économiques) et de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional : <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Pour l'Occitanie : <https://creaiors-occitanie.fr>
- **Les diagnostics de territoire** : contrat local de santé,...

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action :

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région : <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves** (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA pour accéder aux différents contenus et notamment aux fiches synthèses par thématiques : <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves>

3.CONTEXTE ET CADRE

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- **préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,**
- **prévenir les pertes d'autonomie évitables,**
- **éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.**

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie redéfinit le **cadre** de fonctionnement de la Commission des financeurs. Il en précise la composition ainsi que ses **six axes d'intervention**.

La CFPPA a pour **objectif** d'assurer, dans chaque département, la coordination des actions de prévention de la perte d'autonomie et de leurs financements. À ce titre, elle est chargée **d'identifier les besoins, les publics et les territoires prioritaires**, puis d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le **financement** de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements ;
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), Agence Régionale de Santé (ARS), Interregime et autres financeurs.

3.2. L'organisation et le fonctionnement

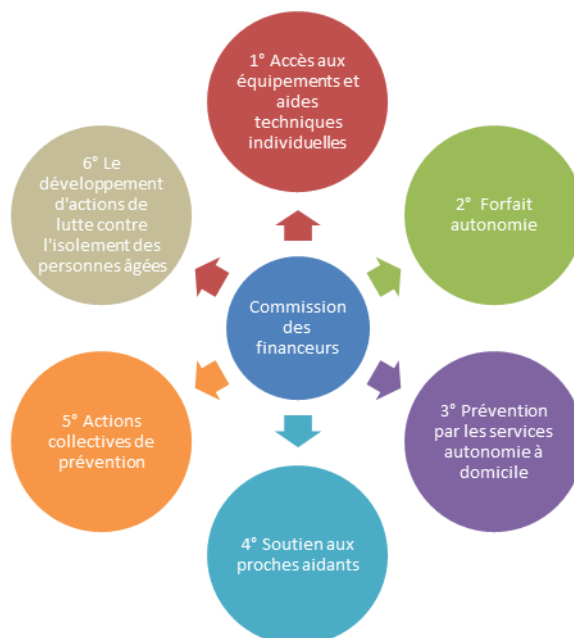
Présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la commission des financeurs réunit, au minimum, à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT et MSA ;
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;
- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- et toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit. Dans ce cadre des représentants du CDCA (Conseil Départemental de l'Autonomie et de la Citoyenneté) siègent.

Un règlement intérieur précise les règles d'organisation et de fonctionnement .

3.3. Les axes de la Commission des Financeurs

Les six axes



Les grands principes :

- ↳ Les bénéficiaires des actions sont les **personnes de 60 ans et plus**, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les **proches aidants** des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40% des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.
- ↳ Les concours de la commission des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « **un effet de levier sur les financements** » des actions de prévention.
- ↳ Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant **directement aux personnes**. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

4.LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2027

Cet appel à candidatures concerne les actions réalisées dans le cadre de :

- **Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
- **Axe 5 : Le développement d'actions collectives de prévention**
- **Axe 6 : Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**

Cet appel à candidatures vise à **impulser** des actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination **des personnes de 60 ans et plus et des aidants**.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le **périmètre** de l'appel à projet,
- Les **critères d'éligibilité**,
- Le **processus de dépôt** et de **sélection** des dossiers,
- Les **modalités** d'engagement

4.1. Le public cible

Les bénéficiaires des actions seront **obligatoirement** :

- Les personnes de 60 ans et plus et **prioritairement** les personnes dites fragiles ou en risque de **fragilité** :
 - Public éloigné des dispositifs existants ;
 - Public non repéré ;
 - Personnes de plus de 60 ans ayant des revenus inférieurs à l'ASPA ;
 - Personnes atteintes de maladie chronique ;
 - Personnes de plus de 60 ans en situation de handicap ;
 - Personnes ayant connues dans les 6 derniers mois une rupture de parcours (hospitalisation ; veuvage...).

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40 % des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

- Les **aidants** de personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions doivent permettre aux publics de **s'engager** dans une démarche de prévention pérenne. Le projet doit permettre à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances renforçant ses compétences et/ou en adoptant des comportements protecteurs pour sa santé et son autonomie en s'appuyant sur une pédagogie et un calendrier cohérents.

4.2. Les secteurs d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le Département des Hautes-Pyrénées avec une visée départementale et/ou cantonale et/ou communale.

La CFPPA portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les **zones fragiles socialement** selon l'observatoire des fragilités (consultable sur : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>)

4.3. L'environnement

Ces actions participent à la dynamique des territoires. Pour ce faire les porteurs de projet sont invités à construire des **partenariats** avec les acteurs locaux concernés par la thématique du projet.

Les actions devront, autant que possible, s'inscrire dans les travaux, démarches en cours au niveau du Département (semaine des aidants, salon séniors, semaine bleue...)

4.4. La déclinaison de l'appel à candidatures 2027

Les prérequis :

- ❖ Les financements de la CFPPA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. La CFPPA soutient des dépenses **ponctuelles** qui ne doivent pas être confondues avec une subvention de fonctionnement.
- ❖ Les projets devront être mis en œuvre sur **l'année civile 2027**, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- ❖ Les crédits de la CFPPA permettent **d'impulser** des actions afin de sensibiliser et de faciliter l'implication des personnes dans la démarche de prévention. Ces actions doivent s'ancrer dans le temps et sur les territoires, pour ce faire les projets proposés devront faire l'objet d'un travail avec les acteurs locaux susceptibles de pérenniser l'action.
- ❖ Les dossiers seront retenus, dans **la limite des crédits annuels disponibles**, au titre de la CFPPA.
- ❖ Les actions, qui ont pour seul objet **l'achat de matériel**, ne sont pas éligibles. Toutefois, une part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel peut être prise en charge à condition qu'elle soit minoritaire au regard du coût global de l'action.
La même règle s'applique pour le **transport**. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées ne sont pas éligibles. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention.
- ❖ Les actions **co-construites** seront privilégiées. Des liens avec les actions ou programmes en cours doivent être prioritaires (plan anti-chute,...).

4.4.1. Les thématiques

AXE 4 : Les actions de soutien aux proches aidants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants sont éligibles au financement de la CFPPA.

Les actions proposées doivent contribuer à prévenir les risques d'épuisement, d'isolement et de fragilisation des aidants, tout en facilitant leur accès aux ressources et dispositifs existants sur le territoire.

Les projets devront contribuer à :

- **Renforcer** la complémentarité des dispositifs existants sur le territoire ;
- **Améliorer** la couverture territoriale de l'offre d'accompagnement ;
- **Favoriser** la coordination entre les acteurs ;
- **Améliorer** la visibilité des actions auprès des aidants et des professionnels susceptibles de les orienter.

Objectifs des projets

Les projets présentés devront répondre à un ou plusieurs des **objectifs** suivants :

- **Sensibiliser** les proches aidants à leurs propres besoins et à la préservation de leur santé ;
- Permettre une meilleure **compréhension** du rôle d'aidant et de ses enjeux ;
- Favoriser l'**identification** des aidants et faciliter leur accès à l'information et aux dispositifs d'accompagnement ;
- Aider les aidants à **identifier leurs limites** et à **développer** leurs capacités d'adaptation ;
- Prévenir les risques d'**épuisement** physique, psychologique et social.

Public visé : Les actions financées s'adressent aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, quel que soit leur lien avec la personne aidée.

Actions éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

- ✓ **Actions de formation des proches aidants** : Ces actions reposent sur un parcours pédagogique permettant aux aidants :
 - de mieux comprendre leur rôle et leur place dans la relation d'aide ;
 - d'acquérir des connaissances sur les pathologies, le vieillissement ou les situations de perte d'autonomie ;
 - de développer leurs compétences pour accompagner leur proche ;
 - de mieux connaître les dispositifs de soutien existants.

Ces formations ne constituent pas des formations professionnelles diplômantes ou qualifiantes. Elles peuvent être organisées en présentiel, à distance ou sous des formats hybrides (e-learning, classes virtuelles...).

- ✓ **Actions d'information et de sensibilisation** : Il s'agit d'actions ponctuelles ou organisées en cycle permettant d'informer les aidants sur des thématiques générales ou spécifiques liées à leur rôle.
Les formats peuvent être variés : conférences, forums, ateliers, cafés des aidants, théâtre-forum, webinaires, etc.

- ✓ **Actions de soutien psychosocial** :

- **En collectif** : Ces actions visent à favoriser les échanges entre aidants, le partage d'expériences et le soutien mutuel, sous l'animation d'un professionnel formé. Elles contribuent à rompre l'isolement et à prévenir les situations d'épuisement.

- **En individuel** : Un accompagnement individuel peut être proposé ponctuellement afin de répondre à des situations de fragilité particulière, sous réserve qu'il soit assuré par un professionnel qualifié.
- ✓ **Actions de prévention santé et de bien-être** : Ces actions peuvent porter sur : l'activité physique adaptée ; la gestion du stress ; le sommeil ; la nutrition ; toute démarche favorisant le maintien de la santé des aidants. Elles doivent être intégrées dans un parcours global d'accompagnement, reposer sur un repérage préalable des participants et être articulées avec des actions d'information, de formation ou de soutien.
- ✓ **Actions de centralisation et de diffusion de l'information** : Les initiatives visant à améliorer la lisibilité de l'offre locale à destination des aidants, notamment par le développement d'outils de géolocalisation, d'annuaires ou de plateformes départementales d'information peuvent également être soutenues.

Modalités d'intervention

Les projets privilégiant une démarche « **d'aller-vers** » (interventions de proximité, etc.) sont encouragés afin de faciliter le recours des aidants aux dispositifs existants.

Les actions devront être conduites par des professionnels et/ou des bénévoles **formés** aux problématiques des proches aidants.

Les méthodes d'intervention innovantes (co-développement, coaching, accompagnement collectif, etc.) sont recevables dès lors que leur pertinence et leur efficacité auprès des aidants sont démontrées.

Une attention particulière sera portée aux **actions collectives**, qui seront privilégiées.

Actions non éligibles

Ne peuvent être financées dans le cadre du présent appel à candidatures :

- les actions de répit (relayage, accueil temporaire, etc.) ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- les dispositifs favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- les programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ;
- les actions de loisirs, de convivialité ou les sorties culturelles lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans une démarche structurée de prévention ;
- les actions de médiation familiale ;
- les formations réunissant simultanément professionnels et proches aidants ;
- les actions de formation destinées aux professionnels des services autonomie à domicile (SAD).

Les actions de prévention auxquelles participent conjointement la personne aidée et son proche aidant (binôme aidant-aidé) relèvent de l'axe 5 de la commission des financeurs.

Critères d'appréciation des projets

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la **pertinence** des objectifs poursuivis et les **résultats** attendus en matière de soutien aux aidants ;
- la capacité du projet à créer ou renforcer des **liens** entre acteurs ;
- la qualité de l'**ancrage territorial** et partenarial du projet, permettant une orientation effective des personnes vers les dispositifs adaptés ;
- les **compétences, qualifications** et **expériences** des professionnels et intervenants mobilisés.

AXE 5 : Les actions de prévention collectives

Il s'agit de développer des actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ces actions ont pour objectif de favoriser le maintien de l'autonomie et de permettre aux personnes âgées de vivre le plus longtemps possible en bonne santé, en agissant sur les principaux déterminants de la santé et de la qualité de vie.

Les projets devront s'appuyer sur les besoins identifiés à l'échelle du territoire et s'inscrire dans les orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions peuvent être mises en œuvre en présentiel ou à distance, dans des lieux fixes ou itinérants, afin de favoriser l'accès des publics, notamment les plus isolés ou résidant en milieu rural.

Objectifs des projets

Les projets présentés devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Favoriser** l'adoption durable de comportements favorables à la santé ;
- **Accompagner** les personnes dans le maintien de leur autonomie et de leur qualité de vie ;
- **Prévenir** ou retarder l'apparition de situations de fragilité ou de perte d'autonomie ;
- **Réduire** les inégalités sociales, territoriales et numériques en matière de prévention ;
- **Favoriser** et maintenir le lien social ;
- **Renforcer** le pouvoir d'agir des personnes âgées dans la gestion de leur santé et de leur quotidien.

Public visé :

Les actions s'adressent :

- Aux **personnes âgées de 60 ans** et plus vivant à domicile, notamment celles en situation de fragilité ou de vulnérabilité ;
- Aux **résidents** des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les actions organisées en EHPAD devront, dans la mesure du possible, être ouvertes aux personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'à leurs proches aidants afin de favoriser l'ouverture des établissements sur leur environnement.

Actions éligibles

✓ Actions destinées aux personnes vivant à domicile

Seront **prioritairement** soutenues les actions collectives visant à préserver la santé des personnes âgées, notamment dans les domaines suivants :

- **Activité physique** : les actions devront promouvoir un mode de vie actif et lutter contre la sédentarité en proposant des activités adaptées aux capacités des personnes âgées. Elles viseront à maintenir ou améliorer la mobilité, l'équilibre, la force musculaire et la souplesse, à prévenir les chutes, et à favoriser une pratique régulière de l'activité physique dans la vie quotidienne.
- **Alimentation** : les actions devront promouvoir une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins nutritionnels des personnes âgées, en favorisant l'évolution durable des habitudes alimentaires. Elles privilégieront une approche pratique et participative (ateliers cuisine, dégustations, échanges de recettes, etc.), pourront intégrer des messages de prévention en santé bucco-dentaire et, lorsque cela est pertinent, être articulées avec des actions de promotion de l'activité physique.

- **Santé mentale** : les actions proposées auront pour objectif de renforcer le bien-être psychologique, émotionnel et social des seniors. Ces ateliers devront favoriser le développement des compétences psychosociales (gestion des émotions, estime de soi, communication, résolution de problèmes), tout en encourageant le lien social et la participation à la vie locale. Ils pourront **associer** des activités variées telles que la relaxation, le yoga, la marche, les ateliers d'expression artistique (chant, écriture, arts créatifs).
- **Santé cognitive** : Les actions devront avoir pour objectif de stimuler les fonctions cognitives des personnes âgées et de contribuer au maintien de leur autonomie. Ces ateliers pourront solliciter différentes capacités telles que la mémoire, l'attention, le langage et les fonctions exécutives (planification, organisation, résolution de problèmes, etc.). Ils pourront s'appuyer sur une variété d'activités de stimulation cognitive, notamment des jeux de mémoire, des exercices d'attention et de concentration, des activités de logique, des ateliers de reminiscence ainsi que des jeux de société favorisant les échanges, les interactions sociales et le maintien du lien social.
- **Santé auditive et visuelle** : les actions pourront prendre la forme d'un atelier d'information et de sensibilisation animé par un professionnel de santé. Ces ateliers viseront à informer sur les facteurs de risque (bruit, vieillissement, habitudes de vie,...), à encourager le dépistage précoce, à promouvoir des comportements favorables (protection, alimentation équilibrée, activité physique,...) et à orienter les participants vers les professionnels et dispositifs adaptés. Les actions s'appuieront sur des supports pédagogiques simples favorisant ainsi les échanges afin de renforcer la prévention et le maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Pour plus d'informations sur la mise en œuvre d'action vous pouvez consulter sur le site de la CNSA différents contenus et notamment aux fiches synthèses par thématiques : <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves>

Thématiques **non prioritaires** : sous réserve des crédits disponibles, pourront également être financées les actions visant à favoriser l'autonomie, notamment :

- **la lutte contre la fracture numérique et le développement des usages numériques** : Les actions menées dans ce domaine viseront à réduire la fracture numérique, à renforcer l'autonomie des personnes âgées et à faciliter leur accès aux droits, aux services et à la vie sociale. Elles pourront prendre la forme d'ateliers collectifs (*Des groupes de petite taille pourront être admis, sous réserve que cette modalité soit justifiée par le projet*) destinés à développer les compétences numériques des seniors et à favoriser leur autonomie dans l'usage des outils numériques. Les séances pourront notamment porter sur la prise en main des équipements (ordinateur, tablette, smartphone), la navigation sur Internet, l'utilisation de la messagerie électronique, l'accès aux services publics en ligne, les applications de santé, la visioconférence ou encore les outils permettant de maintenir le lien social avec les proches. Ces actions pourront également intégrer une sensibilisation aux bonnes pratiques de cybersécurité, notamment la protection des données personnelles, la prévention des arnaques en ligne et la création de mots de passe sécurisés. Elles seront **adaptées** au niveau des participants et privilégieront une **approche pratique**, favorisant les mises en situation et les exercices concrets.

La CFPPA finance exclusivement l'animation des ateliers. Les dépenses d'investissement (achat de matériel : ordinateurs, tablettes, etc.) ne sont pas éligibles.

- **l'information et la sensibilisation aux mobilités** : les actions pourront prendre la forme d'ateliers d'information, de séances pratiques et de sorties accompagnées visant à favoriser la mobilité et l'autonomie des seniors dans leurs déplacements. Les actions pourront porter sur la découverte et l'utilisation des transports en commun, des services de transport à la demande, du covoiturage, des solutions de mobilité adaptées ainsi que des mobilités douces. Elles pourront également inclure des conseils sur la sécurité des déplacements (à pied, à vélo ou en voiture), des exercices de repérage dans l'espace, des formations à l'utilisation des outils de mobilité (applications, billetterie,...) et des mises en situation sur le terrain.

- **l'information et le conseil sur l'adaptation du logement et les aides techniques favorisant le maintien à domicile** : les actions pourront prendre la forme d'ateliers d'information, de visites de logements pédagogiques, de démonstrations de matériel ou d'accompagnements individualisés visant à sensibiliser les seniors aux solutions permettant de sécuriser leur domicile et de préserver leur autonomie. Les actions pourront porter sur l'identification des risques de chute, les aménagements du logement (éclairage, salle de bain, escaliers, ...), la découverte et l'utilisation des aides techniques (barres d'appui, sièges de douche, dispositifs de téléassistance, aides à la mobilité,...), ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement et les aides financières mobilisables. Les actions devront s'articuler avec les actions menées par les services « Espace Conseil France Renov ».
- **l'information sur les droits, la prévention des arnaques, du démarchage abusif et de la maltraitance** : Les actions viseront à renforcer les connaissances des seniors sur leurs droits dont l'accès à la retraite sous forme d'ateliers d'information, de conférences ou de rencontres interactives. Les actions pourront aborder la prévention des arnaques, du démarchage abusif, des escroqueries financières, ainsi que les différentes formes de maltraitance. Elles pourront également informer sur les recours existants, les dispositifs d'accompagnement, les personnes et services ressources, ainsi que les démarches à entreprendre. Animées par des professionnels ou des partenaires spécialisés, ces actions favorisent la protection des personnes âgées, renforcent leur pouvoir d'agir et contribuent à préserver leur autonomie et leur sécurité.

Toutes les actions peuvent intégrer, lorsque cela est pertinent, **une approche globale de la prévention**, en articulation avec plusieurs déterminants de la santé.

À ce titre, **elles peuvent combiner différentes thématiques**, telles que des séances d'activité physique adaptée, des ateliers de stimulation cognitive, ainsi que des actions de sensibilisation à la nutrition et aux habitudes de vie favorables au maintien de l'autonomie. Encadrées par des professionnels qualifiés et organisées sur plusieurs semaines, ces interventions contribuent à la prévention de la perte d'autonomie, tout en favorisant les échanges entre les participants.

Par ailleurs, **toute action collective de prévention doit intégrer un objectif de renforcement du lien social**. Elle doit ainsi favoriser la création, la fréquence et la qualité des interactions entre les participants. Cette **dimension, transversale** à l'ensemble des thématiques de prévention, constitue un déterminant majeur de la santé et participe à la prévention de l'isolement social.

Toutefois, lorsque l'action proposée s'inscrit dans plusieurs thématiques, le porteur de projet devra, dans le cadre du présent appel à candidatures, désigner la thématique principale au titre de laquelle sa candidature est présentée (Annexe 6)

✓ **Actions destinées aux résidents en EHPAD**

Pourront être financées les actions collectives portant notamment sur :

- **Santé cognitive** : Les actions viseront à stimuler les fonctions cognitives au travers des exercices de mémoire, d'attention, d'orientation, de langage et de logique. Elles pourront également inclure des ateliers de reminiscence, des activités sensorielles ainsi que des activités favorisant les échanges, les interactions sociales et le maintien du lien social.
- **Santé mentale** : Les actions viseront à promouvoir le bien-être psychologique, à réduire le stress et l'anxiété, à renforcer l'estime de soi et le sentiment d'utilité, à prévenir l'isolement social, favoriser les interactions sociales et à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. A cette fin, elles pourront prendre la forme de séances de sophrologie, de relaxation, de méditation, de médiation animale, d'art-thérapie, de musicothérapie,

d'expression corporelle ou d'activités créatives. Elles pourront également comprendre des temps d'échange et des ateliers consacrés à la gestion des émotions, à la valorisation des compétences et des parcours de vie.

- **Maintien du lien social, lutte contre l'isolement, projets intergénérationnels et ouverture de l'établissement sur son territoire** : Les actions visent à préserver les relations sociales des résidents, à lutter contre l'isolement, à renforcer leur sentiment d'appartenance, à valoriser leurs parcours et leurs expériences, ainsi qu'à favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement local. Ces actions pourront notamment inclure des rencontres intergénérationnelles avec des établissements scolaires ou des associations locales, des ateliers partagés (lecture, cuisine, jardinage, activités culturelles ou artistiques), ainsi que des projets associant les familles, les bénévoles et les partenaires du territoire.

Les membres de la CFPPA ont choisi de limiter les thématiques pouvant être retenues pour les actions en faveur des résidents des EHPAD. Cette décision tient compte, d'une part, de l'enveloppe financière disponible et, d'autre part, de la volonté de ne pas se substituer aux dispositifs et crédits déjà mobilisés par d'autres financeurs.

Modalités d'intervention

Les actions proposées devront :

- **Privilégier** une démarche collective favorisant les échanges entre participants ;
- **Etre organisées** sous forme de cycles ou de parcours composés de plusieurs séances ;
- **Pouvoir** être réalisées en présentiel, à distance ou selon un format hybride ;
- **Favoriser** l'accès des personnes les plus éloignées de l'offre de prévention ;
- **Etre animées** par des professionnels ou intervenants disposant des compétences et qualifications adaptées.

Critères d'appréciation des projets

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- **Développent une approche globale** de la prévention en agissant sur plusieurs déterminants de la santé ;
- **Intègrent** une dimension favorisant le maintien ou le renforcement du **lien social** ;
- **Proposent** des actions **régulières** permettant une modification durable des comportements ;
- **Privilégient** des méthodes pédagogiques **participatives** favorisant l'implication active des participants ;
- **Adaptent** leurs contenus aux besoins et aux capacités des personnes accompagnées ;
- **Démontrent** leur inscription dans les **ressources et partenariats** du territoire ;
- **Prévoient** des modalités **d'évaluation** permettant de mesurer les effets des actions ;
- **S'appuient** sur des **recommandations** ou des interventions reconnues comme efficaces en matière de prévention.

Actions non éligibles

Ne sont notamment pas éligibles :

- Les actions individuelles, sauf lorsqu'elles constituent une étape indispensable d'un parcours collectif de prévention ;
- Les actions de soins ou de prise en charge thérapeutique ;
- Les actions relevant des missions habituelles des établissements ou des services ;
- Les actions d'animation, de loisirs ou de convivialité ne poursuivant pas un objectif explicite de prévention de la perte d'autonomie ;
- Les dépenses de fonctionnement courant des structures ;
- Les investissements, acquisitions immobilières ou travaux ;
- Les actions déjà financées au titre d'un autre dispositif pour les mêmes objectifs et les mêmes publics.

Axe 6 : Les actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

Les projets présentés devront **contribuer à prévenir** la perte d'autonomie en mettant en œuvre des actions visant à lutter contre l'isolement social des personnes âgées, à renforcer leur pouvoir d'agir en matière de santé, y compris de santé sociale, et à **favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé**. Ils devront également participer à la **réduction des inégalités sociales et territoriales** de santé en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment celles présentant de faibles ressources, un faible niveau d'éducation ou appartenant à des catégories socioprofessionnelles davantage exposées au risque de perte d'autonomie.

Objectifs des projets

Ils devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Prévenir et réduire** les situations d'isolement social et le sentiment de solitude des personnes âgées ;
- **Recréer et consolider** des liens sociaux durables, fondés sur des relations de qualité et de réciprocité ;
- **Renforcer le pouvoir d'agir** des personnes en matière de santé, notamment de santé sociale, en favorisant l'adoption de comportements favorables à leur bien-être physique, psychique et social ;
- **Faciliter l'accès aux droits**, aux soins, aux services de proximité et aux ressources du territoire ;
- **Favoriser l'inclusion sociale** et la participation à la vie locale ;
- **Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.

Public visé : Les actions s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et confrontées à des situations d'isolement social ou présentant un risque d'isolement.

Une attention particulière sera portée aux personnes :

- En situation de précarité sociale, économique ou numérique ;
- Eloignées des dispositifs de prévention ou des services de proximité ;
- Vivant seules ou en rupture de liens sociaux ;
- Repérées comme fragiles par les professionnels ou les acteurs de proximité.

Actions éligibles

Sont notamment éligibles les projets proposant :

- des actions de **repérage et d'aller-vers** permettant d'identifier les personnes âgées isolées et de créer un premier contact ;
- des actions collectives **favorisant les rencontres, la participation sociale et la création** de liens durables ;
- des actions **favorisant l'accès** aux droits, aux soins, aux dispositifs de prévention, aux activités sociales, culturelles, sportives, citoyennes ou associatives ;

Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention pourront être individuelles et/ou collectives. Les accompagnements individuels devront toutefois s'inscrire dans une **démarche progressive visant à favoriser l'intégration des personnes dans des actions collectives**, qu'il s'agisse des actions de prévention de la perte d'autonomie soutenues par la CFPPA (axe 5) ou plus largement des dispositifs existants sur le territoire (vie sociale, culturelle, loisirs, bénévolat, citoyenneté, accès aux droits et aux soins, etc.).

Les parcours d'accompagnement pourront ainsi articuler des interventions individuelles et collectives. Les accompagnements individuels auront vocation à constituer **une étape transitoire**, visant à préparer et à faciliter l'intégration progressive des personnes dans des actions collectives, afin de renforcer le lien social et de favoriser un accès durable aux ressources et aux dispositifs du territoire.

Les projets pourront également s'appuyer sur la mobilisation de bénévoles, sous réserve que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement, d'un encadrement et d'une formation adaptés à leurs missions.

Critères d'appréciation des projets

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Démontrant leur capacité à **réduire durablement** l'isolement social et le sentiment de solitude des personnes accompagnées ;
- **Favorisent la création ou le renforcement de liens sociaux** pérennes au-delà de la durée de l'action ;
- Développent le **pouvoir d'agir** des personnes en matière de santé, de santé sociale et de participation citoyenne ;
- Mettent en œuvre des démarches **efficaces** de repérage, d'aller-vers et de mobilisation des personnes les plus isolées ;
- S'appuient sur des professionnels et des bénévoles disposant des **compétences et qualifications adaptées** ;
- Démontrant un **ancrage** territorial fort et une coopération effective avec les acteurs locaux ;
- Organisent l'orientation des bénéficiaires vers les dispositifs de droit commun, les actions collectives de prévention et les ressources du territoire ;
- Prévoient des modalités de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier les effets du projet sur la réduction de l'isolement et le maintien des liens sociaux.

Actions non éligibles

Ne sont notamment pas éligibles :

- Les actions de convivialité, de loisirs ou d'animation ne poursuivant pas un objectif **explicite** de lutte contre l'isolement social et de prévention de la perte d'autonomie ;
- Les prestations de transport ou de mobilité présentées comme un projet autonome ;
- Les actions de formation ou de suivi des bénévoles lorsqu'elles ne sont pas directement intégrées à un projet de lutte contre l'isolement ;
- Les actions relevant exclusivement de l'accompagnement social, médico-social ou sanitaire de droit commun ;
- Les dépenses de fonctionnement courant des structures ou les investissements.

4.4.2. Le format des actions

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne au minimum un groupe de **6 personnes** pour les personnes âgées **fragiles** et **10 personnes** pour un public **robuste**.

Pour être éligible une action doit clairement identifier une **date de début et de fin**, sous forme de session. Pour chaque session, **la composition du groupe doit être renouvelée**.

Les porteurs veilleront à proposer des activités attractives, en mode ludique (jeux, sport, culture...) et conviviales, afin d'encourager l'adhésion durable des participants.

4.4.3. Le financement possible de la CFPPA

La participation de la CFPPA sera calculée selon les taux de participation fixés dans **l'annexe 1**.

Ces projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, **au maximum 3 ans**. Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement **dégressive**.

Les aides financières pour les années N+1, voire N+2, seront examinées et attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en fonction notamment de l'attribution des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie par la CNSA.

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure, dépenses d'investissement...).

4.5. L'éligibilité des candidatures

Le porteur de projet potentiel

Cet appel à candidatures s'adresse aux promoteurs **agissant dans les Hautes-Pyrénées** : personnes morales de droit public et privé à but non lucratif : collectivités territoriales, associations loi 1901, entreprises labellisées « sociale et solidaire », établissements et services sanitaires et médico-sociaux

Les critères d'éligibilité des candidatures

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence de l'action et de son budget. Ainsi les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur action, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Les candidats ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour la même action sous réserve de justifier, a minima :

- d'une nouvelle composition du groupe ;
- d'un nouveau territoire.

Les critères de sélection :

- | | |
|--|--|
| ☐ l'analyse des besoins ; | ☐ la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation ; |
| ☐ la pertinence des objectifs, avec des actions favorisant l'adoption de comportement favorables à la santé ; | ☐ l'inclusion dans une démarche partenariale ; |
| ☐ le/les territoires choisis ; | ☐ l'accompagnement vers une démarche pérenne du projet ; |
| ☐ l'expérience reconnue du porteur de projet ; | ☐ la capacité à mobiliser des co-financements ; |
| ☐ l'expérience des animateurs ; | ☐ le respect des conventions (pour les porteurs ayant déjà bénéficié de crédits de la CFPPA). |
| ☐ la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ; | |

Les critères financiers

Conformément au guide technique de la CFPPA et dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers, les membres de la plénière ont déterminé **un taux de participation de la CFPPA par poste de dépenses**. Les taux sont indiqués dans le tableau en annexe 1.

Le budget présenté devra clairement faire apparaître l'existence d'un **co-financement** et/ou d'un autofinancement. Lorsque le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra d'indiquer le montant demandé pour les années N+1 et N+2.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

Si plusieurs actions sont proposées par un même porteur, la CFPPA pourra décider de ne retenir que certaines actions.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes déposées auprès de la CFPPA et de l'enveloppe budgétaire disponible, les membres examineront attentivement **le taux horaire des prestations afin d'éviter tout déséquilibre important de prix pour des prestations similaires.**

Les critères d'exclusion

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA ;
- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;

- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement.

4.6. Le dépôt et la sélection des candidatures

Le dépôt des candidatures

Les demandes sont à déposer par voie dématérialisée sur le site : <https://subventions.ha-py.fr/>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 3 novembre 2026 à 12h00**.

La liste des **pièces à joindre** figure en annexe 2, tandis que des **conseils pratiques** relatifs au dépôt des demandes sont présentés en annexe 3.

A l'issue du dépôt de demande sur la plateforme et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis et complets seront examinés.

Le dépôt des dossiers en version papier reste possible. Pour obtenir les documents veuillez adresser votre demande par mail à : conferencefinanceurs@ha-py.fr

*Les dossiers sont à retourner pour le **mardi 3 novembre 2026** (cachet de la Poste faisant foi).*

Le circuit de sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par un comité technique.

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les propositions du comité technique seront ensuite soumises pour validation aux membres de la plénière de la CFPPA.

Les notifications des décisions d'acceptation, d'ajournement ou de refus de la CFPPA seront communiquées par voie postale.

Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveau par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduit à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

4.7. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention le Département versera la participation financière de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée pour les projets dont le montant est supérieur à 7 000 €. Le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le porteur s'engage à :

- **Fournir une évaluation** : tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir les bilans suivants :
 - un bilan intermédiaire au 31 octobre : qui permet d'avoir un état d'avancement du projet et pour les projets supérieurs à 7 000 € de débloquent le reliquat de la subvention ;
 - un bilan définitif au mois d'avril 2028 respectant les obligations imposées par la CNSA.

Les **formulaire d'évaluation** seront adressés par les services du Département. Ils devront être retournés au département annexés de l'ensemble des **pièces comptables** (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le **bilan** de l'enquête de satisfaction.

- **Communiquer sur l'avancement du projet** auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : conferencefinanceurs@ha-py.fr
Les services du Département procèderont à une évaluation continue des projets (visites sur sites ; appels téléphoniques...).
- **Insérer dans ces supports de communication** les logos des membres de la CFPPA ainsi que la phrase suivante « avec le concours de la CNSA ».
- **Contrat d'engagement républicain :**

Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité en application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, à :

- 1) respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- 2) ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- 3) s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, le Conseil Départemental refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, le Conseil Départemental ayant attribué la subvention, procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Si le Conseil Départemental procède au retrait de la subvention, il communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

4.8. La protection des données

De l'appel à candidatures

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la CFPPA pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département des Hautes Pyrénées, Hôtel du département, 6 rue Gaston Manent, CS 71 324, 65013 Tarbes Cedex 09). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande.

Des actions menées

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

5.ANNEXES

ANNEXE 1 : Le taux de participation possible de la CFPPA

ANNEXE 2 : Les pièces à joindre

ANNEXE 3 : Les conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

ANNEXE 4 : Critères d'analyse des dossiers

ANNEXE 5 : Un modèle de questionnaire de satisfaction

ANNEXE 6 : Critères et repères d'évaluation

ANNEXE 7 : Des pistes de financement alternatifs

ANNEXE 1 : Le taux de participation possible de la CFPPA

Une participation par poste de dépenses :

	Taux de participation possible de la CFPPA	
Achats	1 ^{ère} demande 1 ^{ère} année pour un dossier annuel	Renouvellement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années pour un dossier pluriannuel
Prestations de services (ex : prestation d'un animateur)	100%	90 %
Achats matières et fournitures (ex : achat de petit équipement type tapis de sol)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres fournitures		
Services extérieurs		
Locations	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Assurance		
Documentation		
Entretien et réparation	Pas de participation	Pas de participation
Autres services extérieurs		
Publicité, publication (ex : support de communication)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 30% du budget total de ce poste
Déplacements, missions	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Pas de participation	Pas de participation
Services bancaires, autres		
Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération	Pas de participation	Pas de participation
Autres impôts et taxes		
Charges de personnel		
Personnel pour l'animation	100%	90%
Personnel pour l'ingénierie	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres charges de gestion courante	Pas de participation	Pas de participation
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Dotation aux amortissements		

Les projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, au maximum 3 ans.
Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement dégressive.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes déposées auprès de la CFPPA et de l'enveloppe budgétaire disponible, les membres examineront attentivement le taux horaire des prestations afin d'éviter tout déséquilibre important de prix pour des prestations similaires.

ANNEXE 2 : Les pièces à joindre

Les pièces à joindre au dossier

- ☐ le rapport moral et d'activité de l'année précédente
- ☐ le bilan comptable de l'exercice précédent
- ☐ le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ☐ les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
- ☐ le / les devis (achats ; prestations...)
- ☐ un RIB
- ☐ les statuts de l'association / extrait de Kbis
- ☐ Autres (selon les projets) :
- ☐ Les preuves d'engagement des partenaires (lettre de soutien, lettre d'intention...)

ANNEXE 3 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

Items	Conseils
Identification de la structure	Les données saisies (nom de la structure, adresse...) doivent être strictement identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE. <i>Nb : les correspondances papiers (conventions...) seront adressés par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.</i>
Les contacts	Le représentant légal : renseigner les coordonnées de la personne habilitée à signer la convention .
	Le contact projet : renseigner les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet .
La demande	Intitulé / Titre : il a pour vocation à en donner une idée globale. Il se veut le plus court et explicite possible. Le titre doit :  - comporter 100 caractères maximum, - Ne contenir ni guillemets, ni point d'interrogation, ni point d'exclamation, ni deux-points ni retour à la ligne.
	L'identification du besoin : Il doit être contextualisé à l' <u>échelle du territoire</u> choisi. Les éléments recueillis durant la phase de diagnostic ainsi que les raisons qui motivent la mise en œuvre d'un tel projet doivent être présentés.
	La présentation de l'action : Décrire de manière concrète et opérationnelle le projet envisagé : actions mises en œuvre, calendrier, intervenants, modalités d'organisation, etc. Cette description doit permettre d'apprécier ce qui sera réalisé , la faisabilité du projet ainsi que l'utilisation prévue, en tout ou partie, de la subvention sollicitée.
	Objectifs / indicateurs : Ils doivent préciser les résultats que le projet souhaite atteindre. Ils peuvent être définis à court, moyen ou long terme. Chaque objectif doit être spécifique et mesurable, notamment au moyen d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats.
Le déroulé / format de l'action	Préciser les modalités de mise en œuvre de l'action, notamment le nombre d'ateliers ou de séances , leur durée et leur fréquence. <i>Exemple : une action peut comprendre 3 ateliers de 10 séances chacun, séance d'1h30</i>
Le suivi / les suites	Le suivi : indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)
	Les suites : il est nécessaire de préciser les suites envisagées à cette action (arrêt, poursuite...) en veillant à préciser le mécanisme de financement (autofinancement,...).
Moyens financiers	Coût total du projet : indiquer le montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
	Participation financière du public : si oui, préciser le montant à la séance
	Joindre obligatoirement la fiche budget (document au format Excel à télécharger dans le dossier de demande). Cette fiche doit présenter l'ensemble des charges et des produits liés au projet.
	Pour les projets pluriannuels : compléter dans le fichier une feuille Excel par année
Domiciliation bancaire	Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département. En cas de financement sollicité auprès de plusieurs services du Département, veiller à transmettre le même RIB à l'ensemble des services concernés.

ANNEXE 4 : Critères d'analyse des dossiers

Critères de dépôt du dossier			
	Oui	Non	Observations
Le dossier est complet ?			
Le dossier est réceptionné dans les délais impartis ?			
Le projet s'inscrit dans le cadre de la CFPPA			
	Oui	Non	Observations
Public ? 60 ans et plus et / ou aidants			
Thématique entre dans le cadre de l'AAC ?			
Thématique prioritaire ?			
Budget prévisionnel est détaillé ?			
La demande porte bien sur un projet / une action ? et ne fais pas l'objet de vente de produits			
La description du projet			
Le projet est clairement expliqué			
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier			
Le territoire choisi est pertinent			
Des partenariats sont mis en place			
Les moyens humains envisagés sont cohérents			
Les intervenants ont les diplômes / compétences adaptés			
Une suite pérenne est envisagée pour le projet			
Le projet est ouvert sur l'extérieur (<i>uniquement projet EHPAD</i>)			
Cohérence du budget prévisionnel			
Le coût global du projet est cohérent			
Présence de co-financement			
Le coût par personne est cohérent			

ANNEXE 5 : Modèle de questionnaire de satisfaction

Modèle d'un questionnaire de satisfaction proposé à titre indicatif.

Questionnaire de Satisfaction

Vous avez participé à une action collective de prévention. Afin de mieux répondre à vos attentes et dans le but de reconduire d'autres manifestations, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

Intitulé de l'action :

Dates et lieu de l'action (*commune*) :

VOUS

Vous êtes : ☐ Une femme ☐ Un homme

Votre âge : ☐ 60 à 69 ans ☐ 70 à 79 ans ☐ 80 à 89 ans ☐ plus de 90 ans

Bénéficiez-vous de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

☐ Oui, quel Gir ? ☐ Non ☐ Ne sait pas

Votre commune de domicile :

Votre situation : ☐ préretraité(e) ☐ retraité(e) ☐ en activité professionnelle
☐ sans activité professionnelle ☐ en invalidité

Vous vivez : ☐ A domicile ☐ En établissement
☐ Seul(e) ☐ En couple ☐ Autre (en famille, avec des amis...)

Avez-vous déjà participé à une action de prévention : ☐ Oui ☐ Non

Aidez-vous un proche ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle fréquence : ☐ au quotidien ☐ ponctuellement

L'ACTION

Quelle appréciation générale portez-vous sur l'action ?

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

L'accueil des participants

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

Le lieu de la rencontre

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

L'intervention du ou des professionnel(s)

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

Cette action a-t-elle été conforme à vos attentes : ☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

Cette action va-t-elle vous aider à changer vos comportements et habitudes ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

Souhaitez-vous une suite à cette action ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser le format ?

.....

AUTRES

Etes-vous intéressé par d'autres actions ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, le(s) quelle(s) ?

.....

Comment avez-vous eu connaissance de cette action ?

☐ Presse, affiches, flyers

☐ Internet

☐ Par un professionnel de santé (médecin, pharmacien, kinésithérapeute, infirmier...)

☐ Par un professionnel médico-social (assistante sociale, évaluateur des besoins d'aide à domicile)

☐ Par votre caisse de retraite / caisse de retraite complémentaire

☐ La mairie ou le CCAS

☐ Le « bouche à oreille » (entourage amical, familial, voisinage...)

☐ Autre :

Avez-vous des remarques ou des suggestions ?

.....

.....

.....

.....

Ce modèle de questionnaire est sur la base de l'anonymat, toutefois, à la fin du questionnaire, un encart peut être inséré si vous souhaitez recueillir les coordonnées.

ANNEXE 6 : Critères et repères d'évaluation

Les actions financées feront **obligatoirement** l'objet d'une évaluation

Les formulaires d'évaluation seront adressés par les services du Département après signature de la convention. Ils devront être retournés au département annexés de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le bilan de l'enquête de satisfaction.

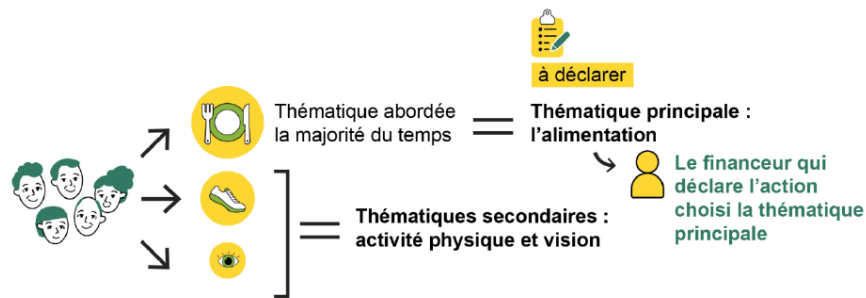
Ces formulaires prévoient :

- **Une analyse qualitative** : le bilan devra présenter un retour sur les objectifs poursuivis, les modalités de mobilisation du public, les difficultés et freins rencontrés au cours de la mise en œuvre, ainsi que les suites données au projet et les perspectives envisagées.
- **Une analyse quantitative** : les porteurs de projet devront renseigner pour chaque action les indicateurs suivants:
 - Pour les actions relevant des axes 5 et 6 (actions de prévention / actions de lutte contre l'isolement) :
 - La commune de réalisation de l'action
 - La thématique principale (à choisir dans le menu déroulant)
 - Les autres thématiques traitées dans le projet (commentaire libre)
 - Le nombre de bénéficiaires par sexe
 - Le nombre de bénéficiaires par niveau de dépendance (Gir 1 à 4 ou Gir 5 / 6 ou non giré)
 - La répartition du nombre de bénéficiaires par tranche d'âge de 10 ans (60 à 69 ans ; 70 à 79 ans ; 80 à 89 ans ; 90 ans et plus)
 - Le nombre de résidents EHPAD
 - Le nombre total des bénéficiaires
 - Le nombre d'action financées
 - Le montant total du projet
 - Le montant des crédits CFPPA consommés dont montant financier accordé à des Gir 1 à 4
 - Pour les actions de l'axe 4 (actions en faveur des aidants) pour chaque action :
 - La commune de réalisation de l'action
 - La thématique principale
 - Le nombre de bénéficiaires par sexe
 - La répartition du nombre de bénéficiaires par tranche d'âge (moins de 25 ans ; 26 à 60 ans ; plus de 60 ans)
 - Le nombre total des bénéficiaires
 - Le nombre d'actions financées
 - Le montant total du projet
 - Le montant des crédits CFPPA consommés

Important pour chaque action il conviendra de définir :

- **La thématique de l'action** : La saisie des actions s'effectue en fonction de la **thématique principale** de l'action, c'est-à-dire la thématique la **plus abordée** au cours de l'action et qui correspond à l'objectif principal de celle-ci.

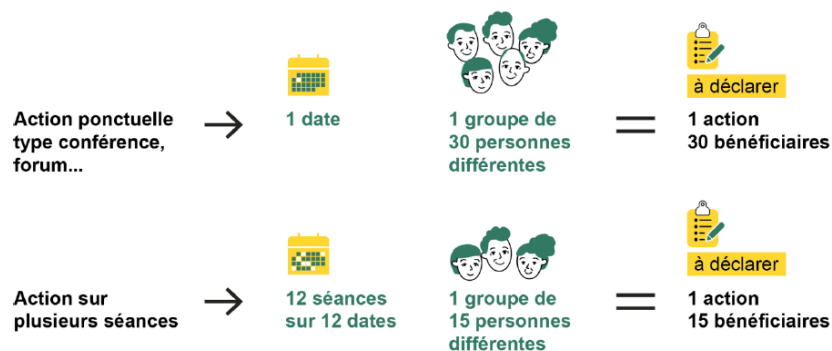
Une ou plusieurs thématique(s) secondaire(s) peuvent être associées à l'action, elles correspondent aux objectifs secondaires de cette dernière. Le choix de la thématique principale doit **impérativement** être déterminé en fonction de l'objectif principal de l'action et/ou du temps consacré à la thématique.



Les thématiques secondaires peuvent toutefois être indiquées dans le formulaire de bilan.

➤ **Le nombre d'actions à déclarer :**

👉 **Action ponctuelle / action sur plusieurs séances :** Si une action est ponctuelle, elle doit être déclarée comme 1 action. De même, si une action comporte plusieurs séances auxquelles participe un même groupe de personnes, elle doit être déclarée comme 1 action.



👉 **Action sur plusieurs groupes :** Si une action (objectifs, thématiques identiques) est déployée auprès de plusieurs groupes de personnes réunis sur des temps et/ou en des lieux distincts, il faut déclarer autant d'actions que de groupes de personnes.



Exemples :

- Un porteur de projet a réalisé en 2026, 6 ateliers ayant pour thématiques principales l'équilibre et la prévention des chutes auprès d'un groupe de 15 participants dans une salle d'activité sur une commune
👉 **Il convient de saisir : 1 action et 15 participants**
- Un porteur de projet a réalisé 4 ateliers ayant pour thématique principale l'habitat et le cadre de vie auprès de 4 groupes de 15 participants sur 4 communes distinctes.
👉 **Il convient de saisir : 4 actions et 60 participants**

Attention ces éléments sont susceptibles d'évoluer au regard des attendus de la CNSA en terme d'évaluation.

ANNEXE 7 : Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA :

- **Les appels à projets**, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes**. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique**. La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche**. Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants**. Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention :

- L'accélérateur VIVA Lab. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>